

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30-255-1918 nommant M. Frangeul aux fonctions de Président du Conseil d'Appel p.i.

n° 30-255-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 janvier 1918

Numéro JO  
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro  
31 janvier 1918

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1<sup>S</sup> septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1914, portant réorganisation du service de la justice à la Côte Française des Somalis: Vu le décret du 2 mars 1910 sur la solde des accessoires de solde du personnel colonial : Vu l'arrêté du 27 août 1917. nommant M. de Rouvray aux fonctions de Président du Conseil d'Appel p.i Vu la lettre du 23 janvier courant de M. de Rouvray, demandant à être relevé de ses fonctions de Président d'appel en raison de son état de santé : Vu les nécessités du service

Sur la proposition du Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire, et sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des colonies.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier,— M, FranGert (Joseph) Chef du Service des Douanes et Contributions, est nommé Président du Conseil d'Appel p. i à compter du 1<sup>er</sup> février 1918. Art.2 – Avant d'entrer en fonctions, M. FranGEUL prèlera le serment present par la loi.

#### Art. 3

M. FhaNGerL recevra en celle qualité un supplément de fonctions égal au quart du traitement de Pemploi exercé par intérim, et l'indemnité pour frais de bureau prévue au budget.

#### ART 4

L'arrêté du 27 août 1917 susvisé est rapporté,

#### Art. 5

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

